

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **46 (1954)**

Heft 12

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

46^{me} année

Décembre 1954

N° 12

L'avant-projet de loi sur l'assurance-maladie et l'assurance-maternité

Par *Jean Liniger*,
directeur des Services sociaux de la ville de Neuchâtel

I. Lenteur démocratique

L'avant-projet de loi sur l'assurance-maladie et l'assurance-maternité a déjà une longue histoire, bien que le Conseil fédéral n'en ait pris officiellement connaissance que le 27 avril 1954. La première tentative de revision ordonnée par le Conseil fédéral remonte au 10 février 1919. Elle fut abandonnée en raison des travaux d'élaboration d'une loi sur l'assurance-vieillesse. Toute une série de postulats sur ce sujet furent soumis aux Chambres fédérales dans l'entre-deux-guerres. En 1943, 1944 et 1945, de nouvelles demandes de revision furent adressées par la même voie au Conseil fédéral. Une première commission d'experts fut nommée à la fin de 1947. Son travail fut réduit à néant le 23 mai 1949 par le rejet de la loi fédérale sur la lutte contre la tuberculose. Une seconde commission d'experts fut instituée le 10 juillet 1952 pour examiner un nouvel avant-projet établi par les services fédéraux. Il en est résulté un rapport et un avant-projet que le Conseil fédéral vient de soumettre pour préavis aux gouvernements cantonaux et aux associations intéressées avant d'en saisir les Chambres fédérales. Combien de temps s'écoulera-t-il encore jusqu'à la votation populaire? En tout cas deux bonnes années, peut-être bien davantage. La démocratie a de ces exigences!

II. Incertitude

Passe encore cette lenteur inévitable, mais le sort de cet avant-projet est malheureusement tout ce qu'il y a de plus incertain. La commission d'experts n'a adopté son texte définitif que par 21 voix sur 38, 12 voix s'étant exprimées contre, 2 s'étant abstenues et 3 excusées. Le Conseil fédéral lui-même n'a pas caché sa réticence. En prenant acte des textes de la commission dans sa séance du 27 avril 1954,